

Délibérations :

Séance du 28 juin 2018 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A) Convention d'assistance juridique avec la Société Civile Professionnelle S. JOSEPH-BARLOY – F. BARLOY

B) Actions d'animations et culturelles de l'été 2018 : bilan

ADMINISTRATION GENERALE

1) Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac : désignation de représentants au sein du Conseil Syndical

2) Collège Marcel Pierrel : transfert de propriété au Département de la Lozère

TRANSFERTS DE COMPETENCES

3) Rapport 2018 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées relatif à la Maison des Services aux Public (MSAP) : demande d'avis

4) Désaccord relatif aux travaux de déconnexion de l'Estancogne dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Gévaudan : demande d'arbitrage après recours aux conseils d'experts auprès de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie

FINANCES

5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement : annulation de la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016, relative aux derniers tarifs avant transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan et fixation des tarifs applicables au titre de l'année 2016

6) Budget commune : décision modificative n°2

7) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

8) Cantine scolaire : fixation des tarifs

9) Centre de Loisirs Sans Hébergement : fixation des tarifs

10) Travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de la Carce : demande de financement auprès de la DRAC

11) Accord-cadre pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien : attribution

12) Acquisition d'un tracteur de déneigement : attribution du marché

13) Actif communal : cession d'un scooter

14) Passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : adoption d'un règlement intérieur

15) Opération groupée du PNR de l'Aubrac pour la réalisation d'une étude de schéma directeur, la fourniture et la pose d'un dispositif de Signalétique d'Information Locale (S.I.L.) : demande de financement au titre du programme Leader et contrat régional « bourg-centre »

RESSOURCES HUMAINES

16) Tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

17) Ecole de la Coustarade : création de postes de contractuels

TRAVAUX

18) Travaux de rénovation du crépi mur nord de l'Eglise Notre Dame de la Carce : lancement de la consultation

- 19) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : adoption
20) Aménagement du seuil du Coulagnet Bas : convention de cession du droit d'eau

URBANISME

21) Régularisation foncière – Chemin de Sénouard : cession du terrain BRUN/Commune de Marvejols

CŒUR DE VILLE

22) AMI revitalisation du Cœur de ville – tranche 1 : lancement de la consultation du marché de travaux « mobilier urbain et éclairage public de la Place Cordesse »

23) AMI revitalisation du Cœur de ville – Tranche 2 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade – Cœur de Ville »

24) AMI revitalisation du Cœur de Ville : création de la Commission d'attribution des aides aux façades et aux toitures et désignation des membres

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2018

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (17) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – PINOT Bernard

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – DELMAS Roselyne (pouvoir à ACHET Elisabeth) – MALIGE Thomas (pouvoir à MERLE Marcel) – MICHEL Angélique (pouvoir à PINOT Bernard) – PIC Jérémy (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – SEGURA Matthias

Absents excusés (3) : BAKKOUR Abdeslam – FELGEIROLLES Aymeric – SOLIGNAC Emmanuelle

Absent (1) : VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

INFORMATIONS

A) Convention d'assistance juridique avec la Société Civile Professionnelle S. JOSEPH-BARLOY – F. BARLOY

Une convention forfaitaire avec le Cabinet Public d'Avocats (C.P.A.) – Maître Caroline PILONE - a été résiliée par LRAR à la date du 3 août 2018, avec une prise d'effet au 3 novembre 2018.

Afin d'assurer la sécurité juridique des contentieux en cours, il a été conclu une convention sur prestation d'assistance juridique avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats S.JOSEPH-BARLOY – F.BARLOY, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire indique avoir rompu les engagements de la Mairie conclus avec Maître PILONE étant donné que la situation était délicate et ne donnait pas satisfaction. En revanche, Maître PILONE continuera à suivre les dossiers sur lesquels elle a été engagée antérieurement. Il ajoute qu'une rencontre est prévue très prochainement avec Me BARLOY en Mairie, afin d'évoquer les différents contentieux en cours, les transferts de compétences et autres dossiers divers.

B) Actions d'animations et culturelles de l'été 2018 : bilan

A l'issue de la saison estivale 2018, Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil municipal le bilan des actions d'animations et culturelles mises en place à cette occasion.

En l'absence de Juliette CHAUVEAU, rapporteur de ce point, en début de séance, il est reporté en fin de séance.

En fin de séance, Madame CHAUVEAU présente un bilan plutôt positif de ces animations. Les estivales ont rencontré un réel succès, et l'enquête de satisfaction menée lors de la dernière soirée va permettre d'améliorer les animations pour l'été prochain. Elle informe les élus sur les animations à venir : le 8 décembre : Téléthon, le 19 décembre, un spectacle de Noël pour les enfants sera proposé, le 26 janvier 2019 une soirée cabaret aura lieu, le 23 février la soirée de clôture de Contes et Rencontres aura lieu à Marvejols, et on ne peut que s'en satisfaire ! Elle indique que des expos sont et seront à voir aussi en ville et en Mairie, notamment « Terre Sauvage ».

Monsieur COCHET indique que le 17 octobre à 20h00 à la bibliothèque aura lieu la présentation de la saison culturelle portée par les Scènes Croisées, qui est le support, en coordination avec les associations locales et la bibliothèque.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac : désignation de représentants au sein du Conseil Syndical

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du 30 juin 2018, par lequel Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel de l'Aubrac le sollicite afin de désigner, par délibération, les délégués de la Mairie de Marvejols, qui seront amenés à siéger au Conseil Syndical du syndicat sus cité.

Ainsi, il revient à la Mairie de Marvejols de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la représenter au sein de cette structure.

A titre d'information, il est indiqué que les délégués, qu'ils soient titulaires ou suppléants, qui seront désignés par délibération du Conseil municipal, ne pourront pas être membres à plusieurs titres du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac. Ils ne pourront représenter qu'une seule collectivité (Communauté de communes ou commune).

A 19h15, Juliette CHAUVEAU rejoint la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner, MERLE Marcel, MOULIS Marc, FELGEIROLLES Aymeric et de LAGRANGE Monique** en qualité de délégués titulaires pour représenter la Mairie de Marvejols au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac
- **Désigner, MABRIER Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PIC Jérémy et HUGONNET Valérie** en qualité de délégués suppléants pour représenter la Mairie de Marvejols au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Collège Marcel Pierrel : transfert de propriété au Département de la Lozère

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Éducation ;
Vu l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier en date du 2 février 2018 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère l'informant de son souhait d'entreprendre des travaux d'accessibilité au Collège Marcel Pierrel.

Ce projet suppose des investissements importants que le Département s'engage à supporter, au titre du droit d'usage, sans avoir la pleine propriété sur l'immeuble.

Dans la continuité de la démarche qu'il a entreprise avec les Collèges Henri Gamalla du Collet de Dèze, celui du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher et le Collège Sport Nature de La Canourgue, le Département souhaite disposer de la pleine propriété du Collège Marcel Pierrel.

Il expose que l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipule que : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférées en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Sur le fondement des dispositions précitées, il propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de Madame la Présidente du Conseil Départemental et de s'engager dans la voie de ce transfert suivant les modalités suivantes :

TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE

La commune de Marvejols s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette, cadastré section A n° 2499 d'une superficie totale de 1 573 m² et section A n° 2500 d'une superficie totale de 3 775 m².

DISPOSITIONS FINANCIERES

La rétrocession interviendra à titre gracieux, seuls les frais liés à l'établissement de l'acte de cession devant notaire seront supportés par le Département.

Le transfert prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Toutefois, jusqu'au transfert de propriété, le régime de la mise à disposition reste applicable.

REGULARISATION COMPTABLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les biens immobiliers appartenant à la commune de Marvejols qui ont été mis à la disposition du collège ont été enregistrés dans l'actif patrimonial au débit du compte 2422 – MISE EN AFFECTATION DU COLLEGE pour un montant de 645 414,67 €.

La fin de cette mise à disposition avec le transfert de propriété à titre gratuit devra être constatée par des écritures comptables adéquates, en particulier pour la sortie d'inventaire par la commune.

DIVERS

La commune de Marvejols s'engage, en outre, à remettre au Département l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle le contexte quant aux bâtiments du Collège, du CFA et du CFPPA, construits par la commune. Ils sont mis à la disposition du Département et de la Région par convention. Dans le cadre des dispositions réglementaires, si le Département souhaite lancer un programme de travaux sur un bâtiment – ici, des travaux d'accessibilité au Collège Marcel Pierrel – il doit en être le propriétaire. Il peut, à ce titre, exiger le transfert de propriété. D'où la demande transmise par Mme la Présidente du Département.

Monsieur PINOT exprime des doutes quant à la gratuité de ce transfert. Ne peut-on pas négocier une contrepartie financière ?

Monsieur MOULIS trouve aussi cela étonnant ; il est réservé et souhaiterait que l'on fasse appel aux conseils de notre avocat pour être sûr de ce point.

Madame de LAGRANGE rappelle la situation des locaux de l'ancien tribunal, cédé à l'Euro symbolique au Département, alors que ce dernier souhaite le céder à la CCGévaudan à sa valeur vénale... Elle se demande si cette situation ne pourrait pas se répéter pour ces locaux aussi, dans la mesure où le collège Marcel Pierrel serait, pour une raison ou une autre, déplacé ou délocalisé. Dans ce cas là, le Département pourrait vouloir vendre ces bâtiments et certainement au prix de leur valeur vénale, alors qu'il ne les aurait pas achetés auparavant. Elle reprend les termes de la convention proposée : « sous réserve de l'accord des parties » : cela voudrait dire que nous pourrions négocier un montant de vente. Elle trouve cela choquant !

Monsieur PINOT demande si d'autres possibilités ne seraient pas envisageables : bail emphytéotique par exemple.

Monsieur le Maire répond que non. Le Département doit être propriétaire du sol et des murs pour engager ces travaux, c'est le règlement. D'autres collèges en Lozère ont déjà été cédés au Département, dans les mêmes conditions que celles proposées ce jour.

A 18h25, avant le passage au vote de cette question, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES rejoint la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le transfert au Département, à titre gracieux, de la pleine propriété du Collège Marcel Pierrel suivant les modalités arrêtées ci-dessus

- **Dire** que la présente délibération sera notifiée sans délai à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération de transfert et en particulier l'acte authentique

Vote : 17 pour – 4 contre – 3 abstentions

TRANSFERTS DE COMPETENCES

3) Rapport 2018 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées relatif à la Maison des Services aux Public (MSAP) : demande d'avis

Madame ACHET expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport 2018, adopté le 3 septembre 2018, par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient que les communes se prononcent sur ce rapport avant le 31/12/2018 ;

Il est exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence MSAP induit, à effet du 1^{er} janvier 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de 9 mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 3 septembre 2018. Ce rapport doit ensuite être transmis par le président de la CLECT, aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211 -5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2018, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert de la MSAP.

Madame ACHET reprend l'historique du transfert de ce bâtiment à la CCGévaudan, occupé pour l'heure par la MSAP en partie mais aussi par l'IEN, laquelle reverse un loyer à la commune. Le transfert de la MSAP à la CCGévaudan n'induit donc pas le tranfert de l'utilisation de l'ensemble des locaux, mais uniquement des parties occupées par la MSAP. L'évaluation du coût de renouvellement des équipement a été faite uniquement sur la partie utilisée par la MSAP. Le montant des charges nettes de cet équipement, évalué à plus de 54 000.00 € par la CLECT sera déduit de l'AC versé par la CCGévaudan à la commune de Marvejols.

Monsieur le Maire regrette que la MSAP n'ait pas été gérée par la CCGévaudan dès sa création, comme ce fut le cas pour la grande majorité d'entre elles en Lozère. Nous n'aurions pas à subir ces conséquences aujourd'hui si tel avait été le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Désaccord relatif aux travaux de déconnexion de l'Estancogne dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Gévaudan : demande d'arbitrage après recours aux conseils d'experts auprès de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie

Madame ACHET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1321.1,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-356-001 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, et actant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°17 VI 076 du 30 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire à désigner conjointement un expert,

Considérant la réunion de concertation du 20 juin 2018 avec la Communauté de Communes du Gévaudan,

Il est exposé :

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif, à effet du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Gévaudan a rejeté la reprise des éléments figurant principalement à l'inventaire du budget de l'Assainissement collectif de la commune de Marvejols, en raison d'une affectation de charges et d'emprunt, jugée, par elle-même, irrégulière.

En effet, sur 3 exercices comptables (de 2007 à 2009), les études et travaux – Phase 1 – se rapportant à la déconnexion du ruisseau de l'Estancogne (séparatif eaux pluviales) ont été payés sur le budget annexe du service de l'Assainissement, y compris la part voirie, réseaux secs et eau potable.

Le financement de cette opération d'un montant de 1.4 million d'euros hors taxes, a été assuré par la réalisation d'un emprunt (1 M d'€), contracté par le budget annexe de l'Assainissement et exclusivement amorti par celui-ci, depuis mars 2008 (1^{ère} échéance).

Pour notre part, nous soutenons que l'opération de l'Estancogne relève bien de la compétence « Assainissement » car elle empêche les désordres de la station d'épuration et les rejets d'eaux usées dans la Colagne en cas de pluies (Cf. expertise technique du Cabinet MEGRET).

Par délibération du 30 juillet 2017, les élus communaux ont acté le désaccord manifeste d'interprétation de chacune des parties, en autorisant Monsieur le Maire à faire appel à des experts afin d'apporter une analyse conjointe de cette situation.

En effet, la désignation conjointe d'experts par les parties doit permettre d'adopter ou de refuser les conclusions de leurs rapports. Dans cette seconde hypothèse, le désaccord acté autorise les parties à saisir le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour arbitrer ce litige dans le délai de deux mois.

En concertation avec la CC du Gévaudan, le Cabinet MEGRET (Mende – Diagnostic réseaux humides) et le Cabinet DARELLIS (Hérault – Finances) ont été retenus afin de conduire cette mission d'expertise. L'avis technique du Cabinet MEGRET ainsi que l'analyse du Cabinet DARELLIS ont été transmis aux élus.

Les conclusions des experts ont été présentées lors d'une réunion en date du 20 juin 2018. A l'issue de cette réunion, malgré un constat partagé quant à la répartition des études et travaux par nature, le désaccord des parties n'était pas levé :

↪ la commune de Marvejols soutient que l'ensemble des travaux de déconnexion de l'Estancogne est rattaché à la compétence assainissement. En conséquence, les travaux et le prêt afférent sont à transférer à la CC du Gévaudan avec effet rétroactif.

↪ la CC du Gévaudan réfute cette interprétation et maintient ses conclusions initiales portant sur une juste partition des dépenses en fonction de la nature des opérations.

Pour mémoire, la répartition des études et travaux (tranches ferme et conditionnelle) de l'opération s'établit ainsi :

Total opération en € HT	AEP	Eaux usées	Eaux pluviales	EDF/Télécom
1 400 381.58	57 880.29	59 323.87	1 185 538.46	97 638.96
100 %	4.13 %	4.24 %	84.66 %	6.97 %

Par courrier du 11 juillet adressé à Monsieur le Maire, le Président de la CC du Gévaudan constatait le désaccord et proposait la saisie conjointe de la CRC.

Depuis ce courrier, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a clarifié la situation des eaux pluviales urbaines en confirmant que la compétence intercommunale « eaux usées » n'emporte pas automatiquement et obligatoirement la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui reste une compétence facultatives pour les Communautés de communes, mais la loi ne tranche pas sur la nature d'assainissement des travaux de l'opération de l'Estancogne – tranche 1.

Madame ACHET rappelle un peu le contexte de ce litige et indique que le même vote a été soumis aux conseillers communautaires lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur PINOT demande si l'avis rendu par la CRC sera contestable.

Madame ACHET répond que, à son sens, il est assez difficile de le dire.

Monsieur le Maire ajoute que la CRC va émettre un avis sur ce litige, mais il ne sait pas s'il serait susceptible de recours. L'une des deux parties pourrait refuser de se soumettre, mais dans ce cas là, c'est le Préfet qui statuerait. La CCGévaudan a déjà saisi la CRC et nous ferons de même sans tarder.

Monsieur MOULIS exprime son regret que la CCGévaudan ait déjà saisi la CRC, alors que les deux collectivités auraient pu le faire simultanément.

Afin de permettre la saisine de la CRC en application de l'Article L1321-1 du CGCT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constater** le désaccord persistant quant à l'option à prendre pour l'affectation budgétaire de l'opération Estancogne – Tranche 1
- **Solliciter** l'intervention du Président de la Chambre Régionale des Comptes afin de régler ce litige, régulariser le transfert des charges affectées à l'opération de l'Estancogne et rédiger l'avenant au PV de transfert
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

5) Tarifs de l'eau et de l'assainissement : annulation de la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016, relative aux derniers tarifs avant transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan et fixation des tarifs applicables au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 ayant approuvé les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la requête de Monsieur Jean-Pierre JACQUES auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 16 juin 2016 en annulation de la délibération n° 16 III 046 du 7 avril 2016 ;

Vu la décision n° 50831 du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 1990,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 29 mai 2018 suite à la requête de Monsieur Jean-Pierre JACQUES ;

Monsieur le Maire prend acte de la nullité de la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes dans son jugement du 29 mai 2018 motivé dans son article 2 : « La délibération du Conseil Municipal de la commune de Marvejols du 7 avril 2016 est annulée en tant qu'elle fixe les tarifs pour une période antérieure à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire. » ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas interjeter appel à cette décision.

Monsieur le Maire explique que la décision de justice rendue suite au recours introduit par Monsieur JACQUES induisait un effet rétroactif de la délibération du 7 avril 2016 par rapport à la date des derniers relevés.

Madame de LAGRANGE précise que l'opposition avait alors déjà soulevé cette anomalie, chose à laquelle on lui a répondu que l'on continuait de faire comme cela se faisait par le passé.

Suite au débat qui a lieu en séance, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération proposée, et de reporter à une date ultérieure la fixation des tarifs de l'eau pour l'année 2016, le temps de s'assurer auprès de notre conseil juridique que les termes de la délibération seraient valables et n'engendreraient pas un effet rétroactif qui serait susceptible d'annuler à nouveau l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes qui annule la délibération n°16 III 046 du 7 avril 2016 fixant les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2016 en raison de son effet rétroactif
- **Prendre la décision** de ne pas interjeter appel de ce jugement
- **Décider** de reporter à une séance ultérieure la fixation des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016 afin de combler ce vide juridique

Vote pour à l'unanimité

6) Budget commune : décision modificative n°2

Madame ACHET expose qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

Investissement 2018

Dépenses				Recettes			
Chapitres- Articles-fonctions	Opér.	Libellé	Montant	Chapitres- Articles-fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap. 21 - 21318 - 020	613	Eglise	20 000.00				
Chap.21 - 2184 - 321	678	Bibliothèque	5 200.00	Chap. 1328 - 321	678	Bibliothèque	2 158.00
Chap.21 - 2183 - 020	863	Matériel informatique	2 000.00				
Chap.21 - 2188 - 020	864	Matériel Technique	21 600.00				
Chap. 21 - 2188 - 814	865	Eclairage Public	30 000.00				
Chap.21 - 2182 - 020	964	véhicules	154 400.00				
Chap.21 - 21318 - 114	870	SDIS 2018	3 500.00				
Chap. 21 - 2188 - 413	877	Matériel et mobilier Piscine 2018	1 500.00				
Total chap. 21			238 200.00				
Chap. 23 - 2315 - 026	765	Travaux cimetièrè	25 000.00				
Chap. 23 - 2315 - 022	876	Travaux imprévus 2018	-301 563.00				
Chap.23 - 2315 - 412	875	Stades 2018	57 000.00	Chap. 13 - 1323 - 412	875	Stades	16 479.00
Total chap. 23			-219 563.00				
Total dépenses d'investissement			18 637.00				18 637.00

Fonctionnement 2018

Dépenses			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap. 65 -6542 -01		Créances éteintes	15 000.00
Total chap. 65			15 000.00
Chap. 67 - 678 -01		Autres charges exceptionnelles	-15 000.00
Total chap. 67			-15 000.00
Total dépenses de fonctionnement			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Madame ACHET précise que cette DM est importante. Il s'agit de dépenses exigées en 2018 alors qu'elles étaient prévues en 2019. Ceci pour éviter une trésorerie trop importante en fin d'année puisque des investissements prévus en 2018 n'ont pas pu être réalisés : boulevard de Jabrun, menuiseries de l'Hôtel de Ville, réhabilitation de l'Espace Mercier,... Pour chacun de ces dossier, des éléments d'ordre technique et imprévisibles nous empêchent de lancer les travaux en 2018.

Monsieur PINOT regrette de devoir en arriver là car les perturbations énumérées pour chacun des dossiers étaient connues. On aurait pu éviter cela.

Madame de LAGRANGE constate que des modifications importantes sont prévues dans cette DM, or, elle pensait qu'une DM était faite pour faire face à de menues modifications.

Vote : 20 pour – 4 abstentions

7) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame ACHET expose que le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de les admettre en non-valeur, la plupart concerne des factures d'eau et des loyers titrés sur les exercices antérieurs :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6542

Libellé	Références	Montant
2012 – Facture EAU		172.05 €
2013 – Facture EAU		442.30 €
2013 – Facture EAU		1 438.51 €
2014 – Facture EAU		269.19 €
2014 – Facture EAU		596.59 €
2013 - Loyers	T161/13	470.00 €
2013 – Loyers	T235/13	3 602.92 €
2013 – Loyers	T325/13	3 602.92 €
2013 – Loyers	T378/13	3 602.92 €
Total		14 197.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur le budget de la commune
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

A 19h15, Madame de LAGRANGE quitte la séance.

8) Cantine scolaire : fixation des tarifs

Madame MATHIEU expose que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière (Décret n° 2006-753 du 29/06/2006), il est proposé de fixer les prix conformément au tableau ci-dessous.

Il est proposé aussi le maintien du tarif dégressif instauré en faveur des familles et d'appliquer la réduction du prix du repas lorsque plusieurs enfants d'une même famille de Marvejols scolarisés sur l'école de la Coustarade fréquentent la cantine.

De plus, une majoration au prix du repas lorsque un enfant ne sera pas inscrit sur la liste de commande du jeudi sera appliquée.

	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Marvejols - 1° enfant	3,30 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €
- 2° enfants	2,96 €	3,15 €	3,25 €	3,25 €
- 3° enfants et plus	2,93 €	3,10 €	3,20 €	3,20 €
Autres Communes	4,26 €	4,70 €	4,80 €	4,80 €
Majoration	/	1 €	1 €	1 €
Stagiaires	5,99 €	6,40 €	6,50 €	6,50 €
Enseignants et autres	8,20 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 tels que proposés ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Centre de Loisirs Sans Hébergement : fixation des tarifs

Madame MATHIEU expose que'il convient de délibérer sur les tarifs communaux de la garderie et du Centre de Loisirs du mercredi.

La municipalité a décidé d'investir sur les actions en faveur de la jeunesse. Il a paru important que les tarifs du centre de loisirs bénéficient d'une aide de la collectivité. Il a donc été décidé de baisser d'un euro par demi-journée le tarif, ce qui permet aux familles de conserver les aides de la CAF

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

LA GARDERIE MUNICIPALE

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : <ul style="list-style-type: none"> • Le matin avant la classe de 7h à 8h20 • Le soir après la classe de 16h30 à 19h00 	1.15 € la demi-heure (2.30€/heure) <i>Toute demi-heure entamée est due</i>
LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI TOUTE LA JOURNEE	
Le centre de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30 <i>Une prise en charge est possible en fonction du Quotient Familial par la CCSS de la Lozère (CAF)</i>	<u>Tarif de l'activité forfaitaire :</u> 6.50 € la demi-journée et 13.00 € la journée complète, auxquels se rajoute éventuellement le prix du repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces tarifs, applicables au 1^{er} octobre 2018
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de la Carce : demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire indique que la commune de Marvejols a décidé de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Carce et ainsi engager les travaux de restauration de la façade nord de l'Eglise.

Le coût de ce projet est de **59.331,02€ HT** et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible de la DRAC est sollicitée.

Monsieur le Maire précise que l'APREM s'est engagée à prendre à sa charge les dépenses qui resteront à la charge de la commune une fois les subventions obtenues déduites. Il tient à les en remercier vivement. Il ajoute que d'autres travaux assez importants seront à prévoir sur cet édifice, notamment la toiture de la sacristie. Cependant, ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Demander** une subvention la plus large possible auprès de la DRAC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Accord-cadre pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien : attribution

Madame ACHET indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour l'achat des fournitures d'entretien et d'hygiène.

4 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres. Une négociation a été mise en œuvre avec les candidats retenus conformément à l'article 7.3 du règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 septembre 2018 à 11H00. Elle a été chargée d'analyser les offres et de donner son avis sur le choix du fournisseur. Les résultats de la consultation ont été transmis en séance, et il est proposé de retenir l'offre du fournisseur Igual pour un montant minimum période initiale de 9 500 € HT et un montant maximum de période initiale de 23 500 € HT (soit, sur la durée globale du marché, respectivement, 38 000 € HT – mini – et 94 000 € maxi)

Madame ACHET précise que les deux offres reçues ont présenté des caractéristiques très proches, mais que, si l'on faisait le calcul des dépenses sur la durée du marché (4 ans) et après négociation, on obtenait une meilleure offre de la Société Igual. Elle rajoute que les économies qui seront réalisées dans le cadre de ce marché sont significatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre du fournisseur Igual comme étant économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission MAPA pour la réalisation de ces achats
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

Il est 19h30 : Madame Valérie HUGONNET quitte la séance.

12) Acquisition d'un tracteur de déneigement : attribution du marché

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché « acquisition d'un tracteur de déneigement ».

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 3 août 2018 à 11 heures pour l'analyse des offres.

Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges. Le marché a été proposé avec une offre de base et une variante.

L'offre de base : 2 offres ont été reçues, à savoir : Société RAYNAL et Etablissement TRANCHARD.

L'offre avec la variante : 2 offres ont été reçues, à savoir : Société RAYNAL et Etablissement TRANCHARD.

Au regard du cahier des charges établi pour cette consultation, et des offres reçues, il est proposé de retenir la Société RAYNAL pour un montant de 66 000 .00 € HT (79 200 € TTC) - offre avec la variante - avec une livraison dans 3 mois, alors que la Ste TRANCHARD avait un délai de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre de la Société RAYNAL comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse et la plus complète, après avis de la Commission MAPA pour la passation de ce marché, pour le montant suivant :

A) Offre avec la variante : 66 000.00 € HT, soit 79 200 € TTC

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Vote pour à l'unanimité

13) Actif communal : cession d'un scooter

Madame ACHET Elisabeth, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la séance durant les débats et le vote de cette question.

Monsieur le Maire indique que la commune a décidé de vendre un Scooter de marque **MBK** mis en circulation le 26 avril 1998, série 4CU010459 immatriculé CP 568 B.

Ce véhicule a été acheté en 1998 sur le budget de la commune. Il était utilisé pour le service Police Municipale. Depuis au moins 5 ans, du fait de l'achat d'un véhicule et de 2 vélos il n'est plus utilisé par le service. Conformément aux habitudes de la Mairie, une annonce en interne a été publiée le 31 Mai 2018 pour la mise en vente de ce scooter.

A proposition égale, le personnel de la commune est prioritaire.

Monsieur le Maire a reçu 2 offres, une à 100 € et la deuxième à 250 €.

Il a choisi la proposition la mieux-disante, qui est celle Monsieur Sébastien ACHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Vendre** ce scooter au prix de 250.00 € T.T.C à Monsieur Sébastien ACHET, domicilié à Marvejols, 18 rue Théodore Jean

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 2 abstentions

14) Passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : adoption d'un règlement intérieur

Monsieur BARRERE expose :

Vu les règlements communautaires portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu les directives communautaires portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 venue transposer les directives européennes ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant nouvelle réglementation des marchés publics

Considérant que la nouvelle réglementation applicable aux Marchés Publics à Procédure Adaptée laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de définir leur politique d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que l'ensemble des marchés publics est guidé par trois principes fondamentaux :

- la liberté d'accès des candidats à la commande publique ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures.

Considérant que le respect de ces 3 principes fondamentaux impose que soit rendu public ce règlement intérieur,

Monsieur BARRERE indique que les procédures varient en fonction des marchés et de ses caractéristiques.

Monsieur PINOT fait remarquer que le règlement intérieur qui est proposé ce soir ne fait que reprendre les dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la commande publique ; il s'interroge sur la nécessité d'adopter ce règlement.

Monsieur BARRERE répond que cela permettra de cadrer les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** le règlement des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) proposé en annexe de la présente note de synthèse
- **Rappeler** que ce règlement interne vise à préciser les procédures que les services devront appliquer pour limiter les risques juridiques et permettre le respect des 3 principes fondamentaux de la commande publique
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Opération groupée du PNR de l'Aubrac pour la réalisation d'une étude de schéma directeur, la fourniture et la pose d'un dispositif de Signalétique d'Information Locale (S.I.L.) : demande de financement au titre du programme Leader et contrat régional « bourg-centre »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme de revitalisation de centre-bourg de Marvejols, la refonte de la signalétique urbaine ressort comme une des actions prioritaires à réaliser sur la commune et s'inscrit dans la stratégie opérationnelle au titre de l'axe 4 « **Renforcer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du centre-ville** » - action 35 : Améliorer la signalétique aux portes d'entrée de la ville. Afin de mener une réflexion à l'échelle de la commune pour réaliser une démarche cohérente et optimiser la visibilité du centre historique et commercial, la ville de Marvejols a intégré la démarche que mène le PNR de l'Aubrac, qui vise à harmoniser la publicité et la signalétique informative. Ainsi cette opération va se mener en deux temps :

- La réalisation d'un schéma directeur de signalisation directionnelle et informative à l'échelle de la ville de Marvejols, comprenant un diagnostic de la signalétique actuelle, l'élaboration d'un schéma global et d'un projet de définition,...
- La mise en œuvre concrète de ce schéma directeur et l'installation des nouveaux panneaux de SIL, RIS et de signalétique piétonne,...

Cette opération doit répondre à des objectifs essentiels pour la visibilité de la ville :

- par la mise en œuvre d'une communication claire et efficace,
- par la prise en compte d'une charte signalétique partagée par d'autres communes du territoire,
- par une réponse aux enjeux commerciaux et touristiques pour la ville,
- par la définition d'une stratégie de traitement à court-terme de la publicité et des enseignes

A ce stade, le coût de réalisation du schéma directeur est estimé à 11.000 € HT (13.200 € TTC). Afin d'assurer le financement de cette opération, la Commune sollicite une subvention auprès des fonds européens, dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL « Gévaudan-Lozère » et de la Région dans le cadre du contrat régional « Bourg-Centre ».

Sur la base de l'étude estimée à 13.200,00 € TTC, le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique directionnelle et informative	11 000.00	Subvention LEADER	7 040
		Subvention Région	1 760
		Fonds propres	2 200
TOTAL	11 000.00	TOTAL	11 000.00

Il est 19h45 : Madame PALUMBO-COCHET quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Hervé COCHET.

Monsieur le Maire indique avoir participé il y a deux semaines à une commission d'appel d'offres du PNR de l'Aubrac au cours de laquelle le bureau d'études a été sélectionné. A compter de là, le montant de la participation de chaque collectivité a pu être défini. Il précise l'intérêt de cette opération, qui permettra à l'ensemble des communes qui vont y adhérer d'harmoniser leur signalétique et de renforcer l'identité du PNR.

Monsieur MOULIS fait part de ses inquiétudes quant aux financements Leader qui sont suggérés et sollicités dans ce plan de financement, car il rappelle qu'il est arrivé à la commune d'avoir planifié des financements Leader dans des plans de financements, alors qu'ils n'ont pas été octroyés, notamment pour des raisons de délais. Il reste prudent. A son sens, les prévisions de financement sont trop élevées.

Monsieur le Maire persiste dans son idée que la commune a bien fait d'adhérer à ce projet et de s'associer au PNR. Il ajoute que des phases d'expérimentation de ce projet ont déjà commencé dans certaines communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le plan de financement portant sur la réalisation d'un schéma directeur de la signalisation d'information et de direction
- **Solliciter** des demandes de subvention auprès de la Région dans la cadre du contrat Régional « Bourg-Centre » et auprès des fonds européens dans le cadre du programme LEADER
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16) Tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

Monsieur MOULIS expose :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Le Responsable de l'Unité Technique Communale, actuellement au grade d'agent de maîtrise principal, a passé avec succès le concours de Technicien territorial Principal de 2^{ème} classe, et compte tenu de la qualité du travail accompli et ses responsabilités au profil du poste, il est proposé la création d'un emploi de Technicien territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur MOULIS souhaite devancer l'opposition et annonce les effectifs présents à ce jour : 53 titulaires, 5 contrats ETP, 5 contrats à temps partiel, 1 apprenti. 9 agents sont de catégorie B, dont 2 départs en retraite à prévoir prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- **Effectuer** une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Autoriser** Monsieur le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'agent de maîtrise principal, après réussite au concours de Technicien territorial de 2^{ème} classe et inscription sur liste d'aptitude
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

17) Ecole de la Coustarade : création de postes de contractuels

Monsieur MOULIS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 22 Mai 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité ou en remplacement d'agents temporairement indisponibles,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé la création des emplois suivants à l'Ecole de la Coustarade:

- 1 Agent de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périodiques sur 14 heures hebdomadaires à compter du 28 Août 2018 jusqu'au 5 Juillet 2019 : **IB 340 / IM 321**
- 2 Agents d'Animation au Centre de Loisirs et agents de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périodiques, l'un sur 37h00 hebdomadaires et l'autre 25h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2019 : **IB 340 / IM 321**
- 1 Agent de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périodiques sur 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 5 Juillet 2019 : **IB 340 / IM 321**

Monsieur MOULIS précise que ces postes existent déjà, mais que le Trésorier a exigé de prendre cette délibération, qui indique les modalités de leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au bon fonctionnement des services

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

18) Travaux de rénovation du crépi mur nord de l'Eglise Notre Dame de la Carce : lancement de la consultation

Monsieur BARRERE indique que la commune participe activement à la restauration de l'église Notre Dame de la Carce, en étroite collaboration avec l'association pour la restauration de l'Eglise de Marvejols (APREM).

Monsieur Jean-François TALANSIER, Président de cette association, lui avait fait part de la nécessité de procéder à des travaux de réfection du crépi du mur nord de cet édifice, usé par le temps et laissant craindre des conséquences importantes si rien n'était entrepris. Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été faite. Le Maître d'œuvre retenu a été PRONAOS. Le DCE étant réalisé, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de rénovation du crépi mur nord de l'Eglise Notre Dame de la Carce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

19) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : adoption

Monsieur BARRERE expose :

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés financières de la commune, la préfecture de la Lozère a accordé une demande de prorogation de 3 ans pour le dépôt de l'Ad'AP,

CONSIDERANT que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 31 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 1 471 333,00 € HT de travaux,

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à la situation financière de la Commune, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 3 ans a été déposée et accordée par le Préfet.

Un rapport de diagnostic a été réalisé pour chaque ERP du patrimoine de la Commune de Marvejols

Aujourd'hui, 31 ERP/IOP ne répondent pas aux normes en vigueur.

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni pour proposer un Ad'AP présenté en annexe ; il liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 9 ans.

Monsieur BARRERE insiste sur l'importance de ce dossier. Il remercie d'ailleurs Jérémy PIC qui a travaillé dessus et a pu établir ainsi le tableau annexé en lieu et place d'un bureau d'études. La commune va devoir s'engager à consacrer chaque année un financement à ces projets d'accessibilité. Pour Marvejols, cela se fera sur 9 ans. Au total, les dépenses prévues sont de 1 500 000 € !

Monsieur PINOT demande comment ces travaux vont être financés.

Monsieur BARRERE répond que les tranches prévues chaque année sont à peu près similaires. Des urgences sont mises en évidence sur le document transmis.

Monsieur FELGEIROLLES demande comment se passe l'Ad'AP pour des bâtiments qui seraient transférés.

Monsieur BARRERE répond que l'Ad'AP est lié à chaque bâtiment ; en conséquence, il transfère avec le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté en annexe
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant, à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture et solliciter des demandes de subventions.

Vote pour à l'unanimité

20) Ecrêtement du seuil du Coulagnet Bas : convention de cession du droit d'eau

Monsieur BARRERE indique que les communes de Marvejols et de Montrodat ont engagé depuis plusieurs années des actions pour permettre de réduire les risques d'inondation sur leurs territoires.

Diverses mesures réglementaires et opérationnelles ont déjà été menées sur ces communes et notamment :

➤ Mesures réglementaires réalisées :

- *Plan de prévention contre les risques d'inondations (P.P.R.I.)*
- *Plan de secours spécialisé Inondations*
- *Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)*
- *Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)*
- *Système d'alerte téléphonique : VIAPPEL*

➤ Mesures opérationnelles réalisées :

- *Etudes générales, d'impact et d'objectif par le CETE, SOMIVAL...,*
- *Elargissement au niveau de la confluence Colagne / Coulagnet,*
- *Enrochements du Pont de Peyre jusqu'à la confluence Colagne / Coulagnet,*
- *Suppression du pont du Coulagnet Bas et recalibrage du lit du ruisseau à cet endroit.*

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action dans le domaine de la prévention des inondations dans le but de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur les territoires des communes de Marvejols et de Montrodat, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) a répondu à un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en décembre 2016 pour l'aménagement du seuil du Coulagnet Bas.

L'objectif étant de réaliser l'arasement du seuil et l'aménagement des berges du Coulagnet Bas permettant d'assurer à la fois la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations.

Les études menées par le bureau d'étude AQUASCOP sur le diagnostic des seuils du Coulagnet (février 2013), par BIOTEC pour la continuité écologique (avril 2017) et par CEREG pour la lutte contre les inondations (septembre 2017), démontrent l'intérêt hydraulique et écologique de cet aménagement.

Le seuil du Coulagnet Bas a été édifié à l'origine pour permettre l'alimentation en eau d'un canal latéral en rive gauche du Coulagnet, conduisant les eaux détournées jusqu'au moulin de la Goutelle, créant ainsi un droit d'eau aux propriétaires du Moulin.

De façon à pouvoir engager les travaux d'aménagement du seuil, financés à 100 % dans le cadre de l'appel à projet, il est nécessaire que le droit d'eau, directement lié à ce seuil, soit cédé à la commune de Marvejols.

Après négociation avec les consorts Talansier, propriétaires du moulin et du canal, il a été convenu de fixer le montant forfaitaire de l'indemnisation, correspondant à la perte du droit d'eau, à 10 000 €, non financé par l'agence de l'eau.

Une convention fixant les modalités de compensation de la perte du droit d'eau, entre la commune de Marvejols et les consorts Talansier, a été établie.

Monsieur BARRERE indique que cet abaissement ne règlera pas tous les problèmes mais permettra de faire baisser le niveau d'eau en cas de crue de 20 à 30 cm et ce n'est pas négligeable. Les travaux sont pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau, à condition que la commune soit la propriétaire des seuils qui seront supprimés. Le seuil concerné par la présente n'est pas cadastré mais on peut toutefois acquérir le droit d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation des travaux d'arasement du seuil du Coulagnet Bas financés à 100% par l'agence de l'eau Adour Garonne
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et les consorts Talansier
- **Autoriser** le versement de 10 000 € aux consorts Talansier correspondant à l'indemnité de compensation de la perte du droit d'eau
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement du seuil du Coulagnet Bas.

Vote : 21 pour – 1 abstention

URBANISME

21) Régularisation foncière – Chemin de Sénouard : cession du terrain BRUN / Commune de Marvejols

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 27 novembre 2017, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur cette cession (délibération n°17 IX 141 du 28 novembre 2017). Néanmoins, dans le cadre de l'application de ladite délibération, il a été constaté qu'une erreur concernant le numéro de la parcelle indiqué a été faite. Ainsi, la parcelle qui est cédée par Monsieur BRUN à la commune de Marvejols est la parcelle cadastrée section A numéro 2288 de 00a 07ca et non la parcelle cadastrée section A numéro 2688 comme il a été indiqué dans la délibération prise antérieurement.

Aussi, il convient de régulariser cette délibération, par la suivante, qui annulera et remplacera la délibération n°17 IX 141, comme suit, le reste étant inchangé :

Il est rappelé l'existence de canalisations d'eaux pluviales et d'assainissement traversant la propriété de M.et Mme Jean-Noël BRUN en partie Nord-Ouest et découvertes lors des travaux de réalisation du mur d'enceinte de la propriété – Lotissement DELTOUR – Chemin de Sénouard.

Une convention précisant les modalités d'intervention et de cession avait été signée avec M.et Mme Jean-Noël BRUN en 2015.

Le plan parcellaire définitif a été dressé par Monsieur FALCON Géomètre mandaté par la commune.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain convenue entre Monsieur et Madame Jean-Noël BRUN et la commune, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

↳ Monsieur Jean-Noël BRUN cède à la Commune :
La parcelle cadastrée section A Numéro : 2688 de 00a 07ca

Cette vente par M. et Mme Jean-Noël BRUN à la Commune de la parcelle A 2688 moyennant le prix de 3.219,00 € dont le paiement est compensé par la construction que la Commune a réalisée à ses frais, du mur de clôture en limite Nord-Ouest de la propriété ainsi qu'il en avait été convenu avec M. et Mme Jean-Noël BRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre M. et Mme Jean-Noël BRUN et la commune, la parcelle ci-dessus désignée et sous les conditions ci-dessus mentionnées
- **Prendre acte** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°17 IX 141 du 28 novembre 2017 ayant le même objet que la présente
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange avec M. et Mme Jean-Noël BRUN en l'office Notarial SCP BOULET à MARVEJOLS aux frais de la Commune, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération

Vote pour à l'unanimité

CŒUR DE VILLE

22) AMI revitalisation du Cœur de ville – tranche 1 : lancement de la consultation du marché de travaux « mobilier urbain et éclairage public de la Place Cordesse »

Monsieur MOULIS indique que cette opération est la première étape dans la mise en place de la stratégie opérationnelle de revitalisation du centre-bourg. La maîtrise d'œuvre, menée par Le Compas dans l'œil (architectes) et le BET Rossignol (Eclairage), travaille depuis 8 mois sur le renouvellement du mobilier urbain et de l'éclairage public de la place Cordesse et des portes monumentales du cœur de ville, avec une mise en valeur et une harmonisation de ces équipements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté lors du précédent conseil municipal le projet d'implantation de nouveaux mobiliers et de dispositifs d'éclairage public sur la place Cordesse.

- Le nouveau mobilier urbain va se composer de bancs modulables (assises et dossiers) en bois de douglas, de jardinières et corbeilles alliant acier corten et tasseaux en douglas, de deux bancs placés en rebord du monument aux Morts et de 10 vitrines implantées sur l'horloge, en lieu et place des tôles blanches (reversibles). Les jardinières et les bornes vélo seront réalisées par les services techniques, les autres éléments font l'objet du marché en question. Le montant estimé de ce mobilier est de 21 420 € HT

- L'éclairage public va faire l'objet d'un renouvellement total sur la place avec la suppression des globes lumineux et leur remplacement par un double dispositif de luminaires implantés en façade et de projecteurs en débord de toiture. Ce changement doit apporter de nombreux avantages par rapport aux équipements actuels : réduction de la consommation énergétique, éclairage optimisé, changement d'ambiance et pilotage à distance des dispositifs, mise en valeur de la place. La commune demande l'autorisation aux propriétaires de pouvoir installer ces dispositifs sur leur immeuble. Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 34 800,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en procédure adaptée pour ces deux opérations.

Monsieur MOULIS précise que certains travaux seront faits en régie par les services techniques municipaux. On reste en attente de l'accord de certains propriétaires pour l'ancrage du matériel avant de pouvoir lancer l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de ces consultations en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de ces consultations

Vote pour à l'unanimité

23) AMI revitalisation du Cœur de ville – Tranche 2 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des liaisons « Esplanade – Centre- Ville »

Monsieur MOULIS indique que suite aux conclusions du concours d'idées (Agence PAYSAGES) et à celles de l'étude de programmation urbaine réalisée par le groupement BONNET-TEISSIER, SYNAE et URBAN PROJECTS, on constate que le cœur de ville fonctionne sur une logique d'Est en Ouest, notamment s'agissant des cheminements piétons, alors que le flux de circulation est géré principalement sur un axe Nord-Sud.

Depuis les principales poches de stationnement (Barry, Esplanade) vers les points centraux de la ville (Place Cordesse, « rue Droite »), un flux de piétons emprunte les pénétrantes que sont les rues Bonnet de Paillerets/Vidal et la rue des Teinturiers. Cette dernière, moins utilisée que l'axe Vidal/Bonnet de Paillerets, va devenir un axe plus fréquenté avec la relocalisation de l'ETES sur le site de l'ancienne école des filles.

L'aménagement de ces liaisons doit permettre de favoriser les déplacements entre les zones de stationnement et le cœur de ville. L'enjeu de ces travaux est de renforcer les axes Est-Ouest (plutôt desserte locale et piétonne) qui favorisent les déplacements vers les commerces et services de proximités, en donnant plus d'attrait à ces cheminements. Avec la relocalisation prochaine de l'ETES, le réaménagement de la place de l'ancienne école des filles est également prévu dans cette mission, en prolongation de la rue des Teinturiers.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux (VRD, aménagements divers,...) est estimé à 630.000,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des liaisons entre l'Esplanade et le centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

24) AMI revitalisation du Cœur de Ville : création de la Commission d'attribution des aides aux façades et aux toitures et désignation des membres

Lors de la séance du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de mettre en place un dispositif incitatif d'aides aux travaux de rénovation en centre-ancien, sur les

restaurations de façades et de toitures, dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.

Une commission d'attribution a été instaurée dans le règlement des aides, associant M. le Maire, 4 élus et l'Architecte des Bâtiments de France (ou son représentant). Il convient de désigner nominativement les membres de cette commission, repris sur le modèle de celle en charge d'attribuer les bourses à la création d'entreprises et à la reprise d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** la commission d'attribution des aides aux façades et aux toitures
- **Désigner** Madame Elisabeth ACHET, Monsieur Marc MOULIS, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES et Madame Monique de LAGRANGE pour siéger auprès de cette commission
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur PINOT souhaite revenir sur le dernier point évoqué. Les propriétaires fonciers vont pouvoir obtenir des aides financières ; il émet un avis très personnel sur cette question : on risque de figer le centre de Marvejols dans son bâti actuel, qui est assez peu propice à l'aménagement de logements, de commerces, ...N'y a-t-il pas moyen d'aller vers une réflexion pour refondre les surfaces disponibles ?

Monsieur MOULIS répond que c'est une disposition complémentaire de l'OPAH. La remarque de Monsieur PINOT relève davantage de l'OPAH. Nous sommes conscients de cet état de fait, et cela pourra être rapporté lors d'un prochain Comité technique de l'OPAH, qui est prévu prochainement. Mais nous restons ouverts à ce genre de proposition.

Monsieur le Maire indique que, si on arrivait à créer des espaces vides en cœur de ville, cela améliorerait les choses, mais on se heurte à l'architecte des Bâtiments de France, et on n'a pas de latitude là-dessus. L'ABF est attaché à l'alignement dans les rues et cela peut nuire au foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		.